

Compte-rendu de la réunion n° 6 du bureau

La réunion se tient dans les locaux du syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais à Pithiviers, le 16 avril 2003, sous la présidence de M. Paul MASSON.

M. MASSON ouvre la séance à 14h30 et fait part des excuses de :

- M. CARE du Conseil régional du Centre,
- M. ROUSSEAU, représenté par M. RENARD,
- Le représentant des services du Conseil Régional du Centre,
- M. LELUC, président de l'association des irrigants du Loiret.

Assistaient également à la réunion :

- M. KETELS, chargé de mission eau au syndicat du pays Beauce – Gâtinais en Pithiverais,
- M. KOVACS, Melle PURDUE, du bureau d'étude SEPIA-Conseil,
- M. BRICHARD de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

La liste des personnes présentes est en annexe.

1/ Approbation du compte rendu de la réunion n° 5 du 18 octobre 2002

Le compte-rendu qui n'appelle pas de remarque est approuvé.

2/ Demande d'un SAGE sur le bassin Essonne-Juine-Ecole

Le président procède à un rappel du contexte : les acteurs de l'Essonne-aval ont souhaité l'engagement d'un SAGE sur le bassin de ces cours d'eau et une consultation des collectivités locales a été partiellement engagée. Le bureau s'est prononcé le 18 juillet dernier en défaveur de l'engagement d'une telle procédure qui conduirait à la superposition sur le territoire de la nappe de Beauce de 2 SAGE. Il a au contraire proposé que la planification de la gestion des eaux superficielles soit intégrée dans la démarche du SAGE de Beauce, afin de préserver l'approche globale et cohérente dont elle procède sur tout son territoire, indépendamment des limites de bassins versants des cours d'eau.

Le président expose la démarche proposée dans sa lettre du 25 mars 2003 par le préfet de région Centre, en accord avec le préfet d'Île-de-France : l'intégration de la question des eaux superficielles du bassin de l'Essonne-Juine-Ecole peut-être retenue moyennant un renforcement au sein de la C.L.E. du SAGE de Beauce de la représentation du bassin de l'Essonne-aval, à raison de 4 représentants complémentaires : 2 représentants des collectivités locales (ou de leurs groupements), 1 représentant des usagers et 1 représentant de l'Etat. Le préfet suggère en outre l'élargissement du bureau à 18 membres et la création d'une commission géographique.

Mme CADIÈRE expose les motifs ayant conduit à cette proposition, qui tiennent à la clarté et à la simplicité de la démarche ainsi qu'à la rapidité de sa mise en œuvre. Elle soulève aussi la question de l'animation de la commission géographique.

Une note sur les étapes de la démarche et son calendrier est distribuée.

L'avis du bureau et de la commission est sollicité.

Le débat donne lieu aux remarques suivantes :

M. MASSON rappelle l'unicité de la démarche du SAGE, sous la responsabilité de la commission, ce qui induit l'unicité de la cellule d'animation.

M. LIROCHON, se référant également aux principes fondateurs de la démarche du SAGE de Beauce, fait observer que la création d'un groupe de travail géographique relève de la seule initiative de la commission et de son bureau.

M. RENAULT informe que le PNR du Gâtinais Français a réuni les acteurs des bassins versants concernés qui ont accepté l'idée d'un seul SAGE intégrant la gestion des eaux superficielles et souterraines. Il appuie l'idée d'un élargissement de la commission compte-tenu de la spécificité des problèmes sur l'aval de l'Essonne, liée à la situation en zone urbaine.

M. de WATRIGANT souhaite que le siège complémentaire, dans le collège des usagers, soit attribué à un industriel.

Après discussion, le bureau se prononce favorablement sur les principes de la démarche proposée par le préfet de Région Centre en apportant les précisions suivantes :

✓ pour contribuer aux réflexions sur le bassin de l'Essonne-Juine-Ecole, il propose de constituer un groupe géographique en application de l'article 7 du règlement intérieur,

✓ il émet un avis favorable pour que le nombre de membres du bureau soit porté de 16 à 18, ce qui nécessitera une révision de l'article 5 du règlement intérieur,

✓ concernant les 2 sièges complémentaires dans le bureau, il propose que le premier soit attribué à l'Agence de l'eau Seine-Normandie et le second automatiquement réservé à la personne qui sera désignée pour présider le groupe de travail géographique Essonne-Juine-Ecole.

Le bureau demande la rédaction, sur ce point, d'un rapport qui sera soumis à la commission lors d'une réunion dont la date est fixée au 20 mai 2003.

3/ Structure porteuse

Le président rend compte des démarches qu'il a effectuées auprès des présidents des 2 conseils régionaux et des directeurs des deux agences de l'eau conformément à la demande du bureau du 18 octobre 2002. Les réponses sont favorables quant au principe d'une participation de chacun de ces organismes à hauteur de 25 % des dépenses de fonctionnement qui seraient engagées par le syndicat de Pays de Beauce Gâtinais en Pithiverais pour l'élaboration du SAGE de Beauce, selon l'évaluation indiquée (de l'ordre de 92 000 € /an).

Le bureau sollicite en conséquence la saisine, par le président du comité syndical du syndicat de pays, pour qu'il se prononce sur le principe de sa maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du SAGE : secrétariat, animation, études.

Il souhaite que les dossiers de demande de subvention soient déposés dès que possible dans la perspective du recrutement de l'animateur en septembre.

4/ Rapport de la phase 1 de l'étude : plaquette n° 1

Les 2 documents, finalisés pour tenir compte des remarques émises par le bureau le 18 octobre 2002 et des dernières observations écrites formulées par ses membres, ont été adressés à chacun par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

M. BILLAULT rappelle l'important travail accompli par le comité de pilotage et le bureau tient à remercier ses 4 représentants dans ce comité pour leur particulière assiduité.

Après discussion, le bureau s'accorde sur le projet de plan de diffusion du rapport et de la plaquette, jointe en annexe, qui sera soumis à la commission.

Les documents seront adressés par le président aux membres de la commission avant sa prochaine réunion.

5/ Projet de rapport de la phase 2 (diagnostic)

Le projet de rapport tenant compte des remarques du comité de pilotage (réunions du 7 mars et du 1^{er} avril) a été adressé aux membres du bureau.

Melle PURDUE procède à une présentation de ce document qui se fonde notamment sur les entretiens menés auprès d'un échantillon de 60 personnes représentatif de l'ensemble des acteurs. Il comprend 3 parties :

- ✓ évaluation de l'existant et sa perception par les acteurs,
- ✓ analyse du niveau de satisfaction des usages actuels,
- ✓ prise en compte des comportements des acteurs.

La partie n°3 fait ressortir les quatre enjeux majeurs qui ont été identifiés :

- ◆ enjeu n° 1 : gérer quantitativement la ressource,
- ◆ enjeu n° 2 : assurer durablement la qualité de la ressource,
- ◆ enjeu n° 3 : prévenir et gérer les risques,
- ◆ enjeu n° 4 : préserver les milieux naturels.

Il est rappelé que l'objet de cette phase 2 de l'étude est de bien dégager les enjeux et de formuler des premières voies d'actions qui ne préjugent évidemment pas des choix qui seront effectués par la commission locale de l'eau. L'élaboration proprement dite des dispositions du SAGE devra s'appuyer sur les phases d'étude suivantes :

- phase 3 : scénarios envisageables,
- phase 4 : choix d'un scénario.

A propos du tableau n° 2 page 32 (« niveau de satisfaction des usages... »), Melle PURDUE rappelle que le même questionnaire a été utilisé pour les 60 personnes interviewées. De la sorte, sur une question donnée, il a été généralement recueilli un nombre de réponses plus important que celui des acteurs directement concernés (par exemple, sur l'eau potable, des personnes autres que les représentants des consommateurs ont émis des avis).

Une discussion est menée au cours de laquelle **les remarques suivantes sont formulées** :

- le tableau n° 2, page 32 (« niveau de satisfaction des usagers... ») est forcément réducteur et sa lecture doit être accompagnée de celle du texte qui est très pertinent ;

- concernant l'enjeu n° 2, un lien est à opérer avec la directive-cadre du 22 décembre 2003 qui définit des objectifs de bon état des masses d'eau à atteindre en 2015 ;

- concernant la portée du SAGE : doit-il comprendre des recommandations dont la mise en œuvre reposera sur le volontariat, ou des prescriptions ayant un effet juridique ?.

M. LE COZ rappelle qu'aux termes de l'article 5 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, (désormais article L 212- 3 à 6 du code de l'environnement), le SAGE définit des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau en vue de leur gestion équilibrée. Il énonce les priorités pour les atteindre.

Lorsqu'il est approuvé, l'ensemble des décisions administratives dans le domaine de l'eau doit-être compatible ou rendu tel avec le SAGE. La portée du SAGE est donc étendue puisqu'elle concerne les travaux des collectivités, les décisions de subventions (Etat, collectivités, Agences de l'eau) et les actes de police de l'eau. Au travers de ces dernières, le SAGE s'applique aux ouvrages et activités privés soumis à autorisation ou déclaration.

Au delà de cet aspect juridique, le SAGE comporte un volet communication important. Il permet d'établir un relais entre l'ensemble des acteurs administratifs et l'ensemble des usagers de l'eau. A ce titre, il conduit, ainsi que l'expérience le montre, à une meilleure mise en œuvre des objectifs de la loi sur l'eau.

- Il apparaît que le domaine dans lequel il sera le plus facile d'intervenir sera celui de la gestion quantitative. Concernant l'impact de l'agriculture sur la qualité des eaux, un enjeu sera l'extension des démarches existantes fondées sur le volontariat (Fertimieux...).

- Concernant l'assainissement, les avis sont partagés quant à la place à donner dans le SAGE à la question de l'épandage des boues d'épuration. Le bureau s'accorde à reconnaître qu'il s'agit d'un problème d'actualité important et M. LIROCHON rappelle les conditions posées par la profession agricole : création d'un fonds de garantie et obtention de débouchés commerciaux pour les produits récoltés sur des terres ayant reçu des boues.

Le bureau décide de donner à ses membres un délai de 15 jours pour adresser à l'agence de l'eau Loire-Bretagne leurs observations écrites sur ce projet de rapport de phase 2 diagnostic. D'ores et déjà il demande de :

- concernant l'enjeu n°3, ajouter au titre : « ...notamment d'inondation »,
- concernant l'assainissement : ajouter pour l'assainissement autonome la suppression des rejets directs dans les cours d'eau,
- concernant l'épandage des boues d'épuration : mettre en place un groupe de travail sur ce thème.

6/ Plan de communication

Melle PURDUE présente le document établi par SEPIA, qui constitue une première proposition reposant sur le principe de 4 réunions locales encadrées par des réunions de la C.L.E.

Le bureau émet un avis favorable sur le principe des actions proposées et propose :

- concernant le financement : les dépenses sont à inscrire dans le budget de la structure porteuse mais en tenant compte que pour une part les actions relèvent des missions de l'animateur,

- concernant les réunions locales, les secteurs apparaissent trop vastes et sont à réexaminer.

Les membres du bureau seront destinataires des modifications du document.

Pour l'avenir, le bureau souhaite en outre que le président réfléchisse à l'organisation d'une conférence de presse (journaux locaux).

7/ Rapport d'activité

Le projet de rapport proposé par la DIREN Centre est adopté.

8/ Points divers

M. LIROCHON fait état des difficultés rencontrées cette année par les agriculteurs du fait du gel (la moitié des emblavements ont dû être refaits) et de la sécheresse observée depuis 2 mois. Il en résultera une irrigation de printemps très importante si des pluies abondantes ne se produisent pas en mai.

Rappel est fait de ce que, compte tenu du niveau élevé de la nappe, les préfets ont fixé le coefficient annuel de réduction à 0,955 conduisant à un volume de référence prélevable égal au maximum de 450 Mm³.

L'ordre du jour étant épuisé M. MASSON lève la séance.

le Secrétaire

le Président

Didier LE COZ

Paul MASSON

**Compte-rendu réunion n° 6 du bureau de la
C. L. E. du SAGE « Beauce » du 16/04/03**

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

1^{er} collège : collectivités

- M. COCHET Maire de Villeromain
- M. MASSON Président
- Mme LASNE Maire de Fay les Nemours (77)
- M. ROBERT Maire de Viabon (28)
- M. RENAULT Représentant le Président PNR Gâtinais-Français

2^{ème} collège : usagers

- M. LIROCHON Président Chambre d'Agriculture Eure-et-Loir
- M. de WATRIGANT Conseiller technique CCI du Centre
- M. KIRGO Membre UFC du Centre
- M. RENARD Directeur de Nature Centre

3^{ème} collège : Etat

- M. VERJUS (DIREN Ile de France) représentant M. le Préfet d'Ile de France
- Mme CADIERE DIREN Ile-de-France
- M. LE COZ représentant M. le Directeur Régional de l'Environnement du Centre
- M. GENERE représentant M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Loiret
- M. BILLAULT représentant M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Ont également assisté à la réunion :

- M. BRICHARD Représentant M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- M. KETELS Syndicat de pays Beauce – Gâtinais en Pithiverais
- Melle PURDUE et M. KOVACS Bureau d'étude SEPIA-Conseils